



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDE VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 31
Membres représentés : 3
Membre absent : 1

OBJET : APPROBATION DES TARIFS DE LA SAISON ARTISTIQUE 2022-2023

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le six avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG (arrivée au point n°2), M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN (arrivé au point n° 2), Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI , Mme Marilyne BARANES (arrivée au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Séverine FAURE pouvoir donné à M. Julien WEIL.

M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

M. Roger DE LA SERVIÈRE pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 23 : APPROBATION DES TARIFS DE LA SAISON ARTISTIQUE 2022-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°26 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2021 relative aux tarifs de la saison artistique 2021-2022

CONSIDERANT la saison culturelle 2022-2023,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des spectacles et initiatives figurant dans cette saison,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Affaires culturelles et animation réunie le 24 mars 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs d'entrée aux spectacles et initiatives de la saison 2022/2023 comme suit:

	Tarif A (Spectacles « Tête d'affiche »)	Tarif B (Spectacles « Tout public »)	Tarif C (Spectacles « Jeune public », « Création », « English Sundays »)	Tarif D (Cinéma, Afterwork « culture à l'air libre »)
<i>Plein Tarif</i>	25 €	20 €	10 €	5 €
<i>Tarif réduit</i>	17 €	15 €	8 € 5 € pour les moins de 12 ans	

DECIDE que les abonnements se déclinent comme indiqué ci-dessous :

- 1) Abonnement Pluriel: Cet abonnement permet l'achat de 3 places de spectacles au prix de 40 € en tarif plein et de 30 € en tarif réduit. L'achat d'une place supplémentaire sera au prix de 8 € pour les spectacles de tarif B ou C.
- 2) Abonnement Emergence: Cet abonnement permet l'achat de 3 places de tous les spectacles de création au prix de 18 € en tarif plein et 15 € en tarif réduit. L'achat d'une place supplémentaire sera au prix de 6 € pour les spectacles de tarif B ou C.
- 3) Abonnement Famille: Cet abonnement permet l'achat de 3 spectacles Jeune public au prix de 24 € pour 2 personnes (1 adulte + 1 enfant de – de 12 ans).

INDIQUE que dans le cadre des sorties scolaires, les tarifs appliqués sont les suivants :

Enseignant de la classe + 1 Accompagnant	Gratuit
Elèves et accompagnants (dans la limite de 3 par classe)	Collégiens Lycée : 10 € Elémentaires Maternelles : 5 €
Accompagnants supplémentaires	Tarif réduit de la catégorie du spectacle 17 € A 15 € B 8 € C

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220412-DEL-2022-23-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

PRECISE que le tarif réduit s'applique au(x) :

- moins de 25 ans,
- demandeurs d'emploi,
- étudiants,
- bénéficiaires du RSA,
- détenteurs de la carte famille nombreuse,
- personnes en situation de handicap,
- personnes de plus de 60 ans,
- personnel communal,
- professionnels du spectacle vivant,
- abonnés de la saison de Vincennes.

DIT que les recettes seront recouvertes par le biais de la régie de recettes et inscrites au budget de l'exercice au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses) – nature 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) – fonction 33 (action culturelle).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire
Julien WEIL



[Faint, illegible handwritten text]

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220412-DEL-2022-23-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022